



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-14-978

N°S3IC : 52.301.1398

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en  
sécurité des installations

Bordeaux, le 29 DEC. 2014

Établissement concerné :

Société AFM RECYCLAGE

Chemin de Guiteronde, Prairies de Courré-  
jean

33 140 VILLENAVE D'ORNON

**Rapport de l'Inspection des installations classées au  
Conseil département de l'Environnement et des Risques  
sanitaires et technologiques**

**I. ETABLISSEMENT**

Nom : AFM RECYCLAGE

Adresse de l'établissement : AFM RECYCLAGE – Chemin de Guiteronde, Prairies de Courréjean – 33  
140 VILLENAVE D'ORNON

Activité principale : la société AFM RECYCLAGE a été autorisée à exploiter une ligne de broyage  
d'épaves de voitures.

**II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la  
mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions  
de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

**III. SITUATION ADMINISTRATIVE**

La société AFM RECYCLAGE à Villenave d'Ornon, est autorisée, par arrêté préfectoral du 21 août 1985 à  
exploiter un broyeur de véhicules hors d'usage.

.../...

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement AFM RECYCLAGE à Villenave-d'Ornon est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques ou électroniques	autorisation
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	autorisation
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses	autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	autorisation

#### **IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

Dans son courrier du 24 décembre 2013, complété par courrier du 28 juillet 2014, la société AFM RECYCLAGE a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 90 173 €.

Après étude de cette proposition de montant, certains aspects du calcul sont corrigés par la DREAL :

Concernant l'indice d'actualisation des coûts (indice 'α') : TVAr est défini tel que le taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de la référence des garanties financières. La société AFM RECYCLAGE a pris en compte TVAr = 19,6 %. La DREAL a donc refait le calcul avec un indice alpha égal à 1,0552 calculé sur la base de la valeur d'indice public TP01 d'août 2014 de 701 et un taux de TVA de 20 %.

Au final, après révision du calcul du montant de la garantie financière prenant en compte les remarques ci-dessus, la DREAL aboutit à une somme de **90 417 €**. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant ainsi déterminé par la DREAL.

#### **V. PROPOSITIONS**

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société AFM RECYCLAGE tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées**

  
**Cédric MONTASSIER**

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME**

**Le Chef de l'unité Territoriale  
de la Gironde**

  
**D. GATINEL**  
Pièces jointes :  
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire